### REPUBLIQUE FRANCAISE

### Département Côte d'Or

#### Nombre de membres:

En exercice : Présents : 33 25

Votants:

32

**Date de convocation :** 21/09/2022

Date de publication de la convocation : 21/09/2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents: M. RUET Guillaume - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M.VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M.BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M.STURM Yves

Absent excusé: M. CADOUOT Christian

Absents excusés et représentés: Mme PERSON-PICARD Bénédicte (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à Mme BARDIN Isabelle) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M.RACLOT Frédéric (procuration à Mme SCANZI Justine) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

## OBJET:

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

# Objet : fixation du prix de la vacation funéraire

Vu la présentation de ce dossier à la commission POLE RESSOURCES du 15 septembre 2022 ;

L'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire.

Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacations :

- Aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- Aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire.

Accusé de réception en préfecture 021-212101711-20220927-067-09-2022-DE Date de télétransmission : 12/10/2022 Date de réception préfecture : 12/10/2022 La loi prévoit que le montant des vacations, fixé par le maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 et 25 euros. Ce montant sera ensuite actualisé par arrêté du Ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'INSEE.

Le dispositif des vacations funéraires est sans incidence budgétaire pour la commune. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacations funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- -FIXE le montant de la vacation funéraire à 25€.
- -**DONNE** à M. le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 27 septembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO